

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE C.T.U. SUD VENDÉE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix septembre

*Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée
Dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte sous la Présidence de
Monsieur Hugues FOURAGE, Premier Vice Président,
Pour le Président empêché*

*Date de convocation du Comité Syndical :
Jeudi 13 août 2009*

Présents : MM. Hugues FOURAGE, Mmes Claudette BOUTET, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON, Chantal DORMEGNIES, MM. Daniel AUBINEAU, Dominique BAUDRY, Yves BILLAUD, Louis-Marie BRIFFAUD, Joseph BONNEAU, Michel BOSSARD, Daniel DAVID, Simon GERZEAU, Joël GIRAUD, Stéphane GUILLON, Jean-Pierre JOLLY, Eric RAMBAUD.

Absents excusés : MM. Pierre BERTRAND, Bernard BŒUF

Absents : MM. Norbert BARBARIT, André BIET, Michel DAUNIS, Hubert GENG, Michel TAPON, Philippe ROCHER.

Y assiste : Florence VERGER, Directrice Général des Services de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

Monsieur Hugues FOURAGE informe les Membres du Comité Syndical qu'en raison de la démission du Président, Monsieur André BIET, le Premier Vice Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée en assure la présidence.

Monsieur Hugues FOURAGE, Premier Vice Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée préside le Comité Syndical.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claudette BOUTET, Déléguée Titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2009

Monsieur le Premier Vice Président demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 avril 2009.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 avril 2009.

3 – CHARTE DE TERRITOIRE

Les cinq Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte pour le Contrat Territoire Unique du Sud Vendée ont réactualisé la Charte de Territoire, préalable à la définition du programme du Contrat Territorial Unique 2009-2012.

Le Syndicat Mixte pour le Contrat Territoire Unique du Sud Vendée a contractualisé avec les Cabinets ANATER/Nouveaux Territoires Consultants la réactualisation de la Charte, la mobilisation et l'animation du Conseil de Développement de Territoire.

Une première réunion de l'ensemble des Élus communautaires et des Membres Conseil de Développement du Territoire a eu lieu le 3 décembre dernier à Montreuil.

Depuis, plusieurs réunions, Élus et Membres du Conseil de Développement, ont eu lieu autour des trois dominantes :

- Commission « ECONOMIE, EMPLOI ET DEVELOPPEMENT »,
- Commission « SOLIDARITES HUMAINES ET TERRITORIALES »,
- Commission « ENVIRONNEMENT ET ENERGIES RENOUVELABLES ».

Une réunion du Comité de Pilotage composé des Élus du Syndicat Mixte pour le Contrat Territoire Unique du Sud Vendée et les Membres du Bureau du Conseil de Développement a eu lieu le 17 mars 2009 afin d'apporter les dernières modifications à la Charte de Territoire.

La Charte de Territoire s'articule autour de quinze principes :

- 1) Diversifier et qualifier l'offre foncière et immobilière,
- 2) Développer et mutualiser au mieux des politiques d'animation et de promotion économique du territoire,
- 3) Accompagner une politique locale de l'emploi, de la formation et d'économie sociale et solidaire,
- 4) Mieux valoriser le potentiel touristique en développant quelques thèmes fédérateurs et en qualifiant les offres du territoire,
- 5) Densifier et qualifier l'offre de services pour l'enfance-jeunesse,
- 6) Mettre en place une politique globale de santé,
- 7) Renforcer l'offre de services en direction des personnes âgées,
- 8) Diversifier l'offre d'habitat et de logement,
- 9) Développer l'offre de pratiques culturelles et sportives,
- 10) Rationnaliser les déplacements,
- 11) Avoir une approche globale de l'eau,
- 12) Mieux gérer et valoriser les grands espaces naturels et certains sites sensibles,
- 13) Conforter une politique de protection et de valorisation de notre patrimoine bâti,
- 14) Promouvoir l'émergence d'une politique énergétique cohérente à l'échelle du Pays et privilégiant les énergies renouvelables et la valorisation de nos ressources naturelles. Préserver et valoriser nos patrimoines,
- 15) Coordonner et qualifier les politiques de gestion des déchets.

Le Bureau du Conseil de Développement du Territoire lors de sa réunion du 8 avril dernier a validé la Charte de Territoire.

Ce document a été ensuite diffusé dans les Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'APPROUVER la Charte de Territoire

4 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Territoire concerné par les Communautés de Communes de : **La Châtaigneraie, L'Hermenault, Fontenay-le-Comte, Sainte Hermine et Vendée Sèvre Autise.**

Vu l'arrêté n°05SPF du 17 Nov. 2005, concernant la création du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du sud Vendée,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999, un Conseil de Développement du Territoire a été créé en 2006. Ce conseil a été renouvelé en séance plénière le 18 Novembre 2008.

Considérant que le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée, constitue un espace de solidarité et de développement proche des Citoyens. Que celui ci vise à apporter une aide aux initiatives et projets dans l'intérêt d'un **développement durable** du territoire,

Considérant que l'adoption d'un Règlement Intérieur au sein du Conseil de Développement du Territoire doit lui permettre d'assurer un bon fonctionnement au niveau politique, administratif et technique, ce, pour atteindre ses objectifs et mener à bien les missions dont il a la charge,

Considérant que les bénévoles Citoyens, les représentants de la société civile participants sont en droit d'attendre un fonctionnement ouvert et démocratique de celui ci, sur la base de principes et valeurs communs,

Considérant que ce règlement s'impose à l'ensemble des Membres du Conseil de Développement du Territoire du Sud Vendée,

Le Conseil de Développement décide la mise en place d'un Règlement Intérieur qui se compose en 8 articles :

Titre 1 - Objet du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (C.D.T.)

Titre 2 - Rôles et principales missions du Conseil de Développement du Territoire.

Titre 3 - Organisation du Conseil de Développement du Territoire.

Titre 4 - Règles et Grandes valeurs (code de déontologie)

Titre 5 - Le fonctionnement.

Titre 6 - Moyens financiers et moyens d'animation et gestion administrative.

Titre 7 - Articulation avec le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique Sud Vendée.

Titre 8 - Modification du règlement intérieur du Conseil de Développement du Territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur du Conseil de Développement du Territoire du Sud Vendée.

5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX MEMBRES DU C.D.T.

Les Membres du Conseil de Développement du Territoire du Sud Vendée, dans le cadre de leur fonction, sont appelés à se rendre à des rencontres régionales, colloques, séminaires ou visites de projets.

Il est proposé de rembourser aux Membres, leurs frais de missions, sur la base de la procédure réglementaire appliquée aux Agents du Syndicat Mixte pour le Contrat de Territoire Unique du sud Vendée.

Le Bureau du Conseil de Développement du Territoire devra désigner l'identité des Membres qui se rendront à ces rencontres, réunions...

Ces Membres devront fournir un état de frais auquel il sera joint les factures qu'ils auront acquittées ainsi que l'itinéraire et les dates de départ et de retour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE REMBOURSER** les frais kilométriques pour les Membres du Conseil de Développement du Territoire du Sud Vendée selon les mêmes modalités internes et réglementaires que les Agents du Syndicat Mixte pour le Contrat de Territoire Unique du Sud Vendée.

6 – PROJET DE CONTENU DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

Au sein du Syndicat Mixte pour le Contrat Territoire Unique du Sud Vendée, les cinq Communautés de Communes membres ont travaillé à l'élaboration du projet de Contrat Territorial Unique.

Les différentes actions engagées font l'objet de fiches présentant en détail chaque projet, son objet, son contenu et son plan de financement prévisionnel.

Les fiches sont regroupées autour de trois axes proposés par la Région :

- ECONOMIE ET EMPLOI
- ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET TRANSPORT
- SOLIDARITES HUMAINES ET TERRITORIALES

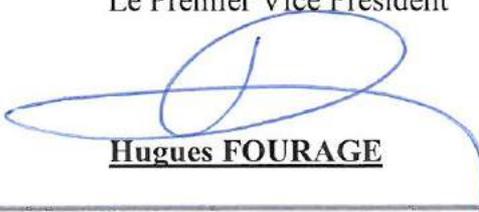
L'ensemble des actions proposées représente un montant de dépenses de **23 122 398 € HT**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet de contenu du Contrat de Territoire Unique,
- **DE DEMANDER** à la Région des Pays de la Loire la signature du Contrat de Territoire Unique.

Fait à Fontenay le Comte,
Le 17 septembre 2009

Pour le Président empêché,
Le Premier Vice Président


Hugues FOURAGE